



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230621_007
SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin à 16h45, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par COLLET Vanessa

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HUET Mathieu, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Travaux de sécurisation du village de la Passerelle –
Mise en œuvre du merlon de sécurité - Approbation du projet et
du plan de financement**

Le Président de séance expose :

Suite à l'éboulement survenu le 9 novembre 2014 sur la falaise de la Passerelle, les études menées par des bureaux spécialisés ont conclu à un risque réel pour certaines habitations situées dans la zone de l'éboulis.

En raison de la «menace grave, imminente et présentant un risque immédiat pour ces habitations en pied de falaise», il a été décidé en partenariat avec les services de l'Etat de fermer l'école de la Passerelle et de délocaliser définitivement les familles. A cet égard, une procédure d'acquisition par voie d'expropriation a pu aboutir à l'indemnisation des familles pour la perte de leur bien.

En complément des mesures d'évacuation déjà prises (évacuation précédemment évoquée et procédure d'expropriation des habitants concernés) et pour protéger la partie du village de La Passerelle non évacuée ainsi que d'empêcher l'accès à la zone évacuée, il est nécessaire de mettre en place un merlon de protection permettant de bloquer de manière efficace des éventuelles chutes de blocs y compris de la grande masse repérée au dessus de la zone d'évacuation.

L'État aide les communes dans le cadre de mesures de prévention des risques afin de protéger les habitants concernés. Ainsi pour la construction de ce mur merlon, une subvention à hauteur de 80 % HT sera sollicitée.

I] Objet de la demande

Il est précisé comme suit les éléments de programme ainsi que le contenu des travaux :

- Éléments de programme :

Suite à la découverte de la « grande masse » dans le rempart en rive gauche de la rivière de Langevin, à l'évacuation définitive des habitants concernées, des 2 premières rangées d'habitations (15 au total) au plus près du rempart, de l'école de la Passerelle, et du plateau sportif, la commune de Saint-Joseph souhaite aujourd'hui mettre en sécurité définitivement le village qui consiste en la mise en place d'un merlon de protection de 2 mètres de hauteur et de 1,5 mètres de largeur en tête en limite aval des parcelles concernées et sur une longueur de 191 mètres linéaires (zone au delà de la 2ème rangée non évacuée), soit à 90 mètres du pied de rempart tel que préconisé par le bureau d'études SAGE dans leur dernier rapport en date du 22/01/2018.

- Les travaux spéciaux de sécurisation comprennent :

- la réalisation d'un merlon de 191ml ;
- la fourniture et la mise en œuvre de gabion ;
- la mise en place d'une barrière élastique de 2m de hauteur, en tête des gabions avec ancrage de 1m ;
- l'utilisation des matériaux du site décapage plateforme 1600m2 sur 1m de profondeur en moyenne ;

- les travaux de purge et l'évacuation des déblais.

II] Coût de l'opération et plan de financement :

Le coût de réalisation des travaux de sécurisation et le plan de financement se présentent comme suit :

A) Le coût de l'opération

Ils concernent l'assistance géotechnique et les travaux spéciaux de sécurisation.

Dépenses prévisionnelles – Travaux de sécurisation de La Passerelle		
NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT HT	Devis
Travaux préparatoires		
Visite préliminaire – signalisation – installation de chantier	12 750,00 €	oui
Purge – entretien – évacuation des déblais	5 600,00 €	
Travaux spéciaux de T100 à T800		
T100 Assistance/ analyse/ étude/ bilan	566,20 €	oui
T200 Signalisation de chantier/Installation de chantier	4 675,00 €	
T400 Travaux d'ancrage/poste de forage	20 236,00 €	
T600 Gabions	71 461,00 €	
T700 Mise à disposition d'un hélicoptère et de matériel	63 240,00 €	
TOTAL DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	178 528,20 €	

B) Le plan de financement

Le plan de financement est présenté hors taxes (HT).

<u>DEPENSES</u>			<u>RESSOURCES</u>		
	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	%
Travaux de prévention : de protection :	178 528 ,20		Aides publiques		
			État – Contrat de convergence et de transformation	142 822,56 €	80 %
Matériel			Autofinancement	35 705,64 €	20 %
Etudes			Fonds propres		
Autres			Emprunts		

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement présentant une participation de la Commune à hauteur de 50 880,54 € TTC (35 705,64 € HT + TVA de 15 174,90 €) ;
- d'approuver le coût prévisionnel lié aux « travaux de sécurisation du village de la Passerelle – Mise en œuvre du merlon de sécurité » ;
- d'autoriser le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** le plan de financement présentant une participation de la Commune à hauteur de 50 880,54 € TTC (35 705,64 € HT + TVA de 15 174,90 €).

<u>DEPENSES</u>			<u>RESSOURCES</u>		
	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	%
Travaux de prévention : de protection :	178 528 ,20		Aides publiques		
			État – Contrat de convergence et de transformation	142 822,56 €	80 %
Matériel			Autofinancement	35 705,64 €	20 %
Etudes			Fonds propres		
Autres			Emprunts		

Article 2.- D'APPROUVER le coût prévisionnel lié aux « travaux de sécurisation du village de la Passerelle – Mise en œuvre du merlon de sécurité ».

Article 3.- D'AUTORISER le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance HUET Mathieu
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 29 juin 2023
Et publication ou notification le : 29 juin 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 29 juin 2023